

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 35
Votants : 40

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
CANTON DES SABLES D'OLONNE
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté
d'Agglomération **LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION**
SEANCE DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

**17. SCOT - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(PADD)**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi premier avril, vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle des Cordulies, le Havre d'Olonne à Olonne sur Mer, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi vingt-six mars deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Nicolas LE FLOCH, Claire LEGRAND, Lionel PARISSET, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Caroline POTTIER, Lucette ROUSSEAU, Isabelle VRAIN.

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT

ABSENTS EXCUSES :

- *Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Mauricette MAUREL, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Loïc PERON,*
- *Florence PINEAU conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,*
- *Daniel COLAS, conseiller communautaire de Sainte-Foy, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU*
- *Patrice AUVINET, conseiller communautaire de Saint-Mathurin, donne pouvoir à Albert BOUARD*

SECRETAIRE DE SEANCE :

- *Nicolas LE FLOCH*

17. SCOT – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
(PADD)

L'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite s'engager dans un projet de croissance durable, maîtrisée et de gestion économe des ressources naturelles tout en maintenant son dynamisme économique, sportif, culturel et intellectuel. Cette orientation a été affirmée dans la délibération en date du 29 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du SCOT et fixant ses objectifs de développement.

Par délibération en date du 10 novembre 2015 et du 29 septembre 2017, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été prescrit sur l'ensemble du territoire des Sables d'Olonne Agglomération afin de prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et construire un projet global pour l'agglomération créée le 1^{er} janvier 2017.

Le SCOT est destiné à servir de cadre juridique de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Le SCOT doit respecter les principes de développement durable :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages,
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Principe de respect de l'environnement comme les corridors écologiques et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Une gestion économe et durable du territoire

Pour les Sables d'Olonne Agglomération, les orientations du SCOT retiennent les priorités suivantes :

- Prévoir une croissance démographique raisonnée privilégiant un développement modéré dans les cœurs urbains et à proximité des services notamment de transport urbain et dans un souci de gestion économe des ressources ;
- Faire de la protection des espaces naturels et paysagers un impératif majeur afin de préserver la richesse de la biodiversité, les espaces remarquables mais aussi les espaces naturels plus communs du territoire, y compris en milieu urbain; concevoir un aménagement du territoire ménageant l'emprise du foncier agricole et naturel, préservant le potentiel agronomique, valorisant au mieux les interfaces environnementales et maritimes et protégeant durablement les richesses naturelles de chaque commune ;
- Relever les défis énergétiques et climatiques en repensant l'aménagement du territoire et le développement urbain : essor des énergies renouvelables, valorisation des potentiels énergétiques existants sur le territoire, gestion et valorisation des déchets, développement des mobilités alternatives... ;
- Prendre en compte les risques naturels et notamment les risques littoraux.

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie du Plan Forêt Climat 2050 dont le principe a été validé au conseil communautaire du 24 septembre 2020. Cette stratégie sera également déclinée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration.

Un débat sur les grands axes du projet d'aménagement et de développement durable

La phase diagnostic finalisé en 2017 et les différents ateliers mis en place, notamment dans le courant de l'année 2019 ont permis de déterminer les principaux enjeux et défis pour le territoire, lesquels doivent permettre d'aboutir à un projet politique du territoire qui sera traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Celui-ci précise les ambitions et les orientations d'aménagement que poursuivra les Sables d'Olonne Agglomération pour les 20 prochaines années.

Conformément à l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD, au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de schéma.

La transition énergétique et environnementale au cœur du projet de l'agglomération

Le projet de PADD fait le choix de poser la transition énergétique et écologique comme la colonne vertébrale du projet de développement des Sables d'Olonne Agglomération. Il s'agit d'intégrer pleinement ces enjeux dans le choix de développement et d'aménagement du territoire pour ainsi développer une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de la vulnérabilité du territoire. Ces enjeux seront abordés de manière transversale en lien avec les politiques de l'habitat, de mobilité, de développement économique, de qualité environnementale et de gestion des risques.

Ainsi le projet de développement de l'agglomération des Sables d'Olonne s'inscrit dans une rupture qualitative reposant sur 3 principes :

- Un changement de modèle au profit de l'environnement et la transition énergétique, en lien avec le PCAET et le Plan Climat Forêt 2050,
- Une maîtrise rigoureuse de l'offre résidentielle au profit d'une politique favorisant renouvellement, rénovation, qualité urbaine et fonctionnelle,
- Un renforcement de la présence et de l'activité à l'année dans un cadre de vie exceptionnel.

Cette stratégie doit permettre à l'agglomération de maîtriser la croissance de son développement, de freiner le nombre d'hectares consommés et de ralentir le nombre de logements construits. Il s'agit de passer à une logique de ralentissement car notre espace est de plus en plus contraint pour atteindre une population d'environ 65 000 habitants pour l'Agglomération des Sables d'Olonne dont environ 54 000 habitants pour la Ville des Sables d'Olonne et de gestion économe des ressources naturelles à l'horizon 2040. Nous voulons préserver nos espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce n'est pas la quantité de nouveaux habitants qui prime mais la quantité des espaces naturels, agricoles et forestiers préservés. A titre d'exemple le Plan Forêt Climat 2050 doit permettre de sanctuariser 1 600 ha d'espaces naturels essentiels à notre avenir collectif.

Ainsi le projet de PADD s'organise autour de 3 axes :

- **La transition écologique et énergétique au service du rayonnement du territoire et de la santé des habitants** : Accélérer la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique et plus généralement aux défis environnementaux pour contribuer au rayonnement et à une image positive de l'agglomération
- **Une offre résidentielle durable, diversifiée et de qualité s'inscrivant dans un espace urbain fonctionnel et qualitatif**
- **L'innovation au service de la valorisation et de la transition du modèle économique** : une stratégie d'effets de levier pour la montée en gamme et la mutation des filières associées aux spécificités du territoire.

Conformément au code de l'urbanisme, le débat est organisé sur le projet de PADD dont les grands axes ont été définis précédemment et tel que précisé dans le document annexé à la présente délibération.

L'ensemble de ces orientations sera précisé dans le cadre du document d'orientations et d'objectifs (DOO). Dans ce cadre des ateliers de travail seront organisés avec les élus, les services et les acteurs locaux concernés.

Le Conseil Communautaire, à la majorité :

4 absentions : Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU-GUEVEL, Caroline POTTIER, Philippe RUCHAUD

- ✓ **PREND ACTE de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits



Yannick MOREAU

*Président
Les Sables d'Olonne Agglomération*

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*